



AMP-AG-2026-19

Nomenclature : 5.5.

Le 25 juin 2026

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération 2026-03-28-N02 du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal du 28 mars 2026 de l'élection et de l'installation des adjoints au maire,

VU la délibération 2026-04-07-N24 du 7 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'Administration et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions soit assuré par des adjoints au maire ou conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le fait d'octroyer une délégation de fonction n'est pas obligatoirement assortie d'une délégation de signature,

A R R E T E

Article 1^{er} Brigitte BENDRELL, 1^{ère} Adjointe, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants

- ↳ l'administration générale (personnel, fonctionnement de la collectivité)
- ↳ la sécurité et la tranquillité publique (actions de prévention et de médiation, organisation de la police municipale, vidéoprotection),

Article 2 Délégation de fonction, englobant délégation de signature, est donnée à Brigitte BENDRELL, 1^{ère} Adjointe, pour tous les courriers, documents et actes relatifs à la gestion du personnel communal,

Article 3 Gilles VIDAL, 2^{ème} Adjoint, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants

- ↳ les finances communales,
- ↳ le contrôle de gestion,



Article 4 Délégation de fonction, englobant délégation de signature, est donnée à Gilles VIDAL, 2^{ème} Adjoint, les domaines suivants

Pour tous les courriers, documents et actes en matière de finances et budgets : bordereaux de titres, de mandats et d'annulations, certification du service fait, bons de commande et devis inférieurs à 40 000 € HT, tous les documents relatifs aux régies communales (à l'exclusion de la création, de la modification et de la suppression)

Article 5 Valérie LOPEZ, 3^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonctions dans les domaines suivants

- ↳ la politique de la santé,
- ↳ l'action sociale et la solidarité,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 6 Alain PELISSIER, 4^{ème} Adjoint, reçoit la délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- ↳ l'urbanisme et gestion des autorisations du droit des sols,
- ↳ les travaux confiés à des maîtres d'œuvre.

Article 7 Délégation de fonction, englobant délégation de signature, est donnée à Alain PELISSIER, 4^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :

- ↳ Pour tous les courriers, documents et actes relatifs aux autorisations du droit des sols régis par le Code de l'urbanisme,
- ↳ Pour les arrêtés de mise en sécurité et courriers et documents y afférent.

Article 8 Marie-Isabelle SURJUS ROJAS, 5^{ème} Adjoint, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants

- ↳ la Politique éducative,
- ↳ les affaires scolaires,
- ↳ la jeunesse,
- ↳ le Conseil municipal des enfants,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 9 Philippe ROIG, 6^{ème} Adjoint, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ l'agriculture (actions pour la préservation du secteur agricole),
- ↳ l'environnement et le développement durable,
- ↳ l'aménagement du territoire communal hors agglomération : chemins communaux, chemins de garrigue, site des lacs...
- ↳ la coordination des actions sur les réseaux d'irrigation (ruisseaux, canaux)

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.



Article 10 Marie-Lou ESPELT SACAZE, 7^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants

- ↳ la propriété urbaine
- ↳ l'amélioration du cadre de vie

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 11 Rémi NOGUERA, 8^{ème} Adjoint, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ les travaux en régie,
- ↳ l'organisation et l'activité du centre technique municipal,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 12 Lors de la signature des actes pris dans le cadre de cette délégation, le présent arrêté devra être visé. Dans tous les cas, la signature de l'Élu(e) sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 13 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations, décrites sous les articles 1 à 11, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Maire,
Joseph OLIVE



Spécimen de la signature du délégataire
nommé sous l'article 2,



Spécimen de la signature du délégataire
nommé sous l'article 4,



Spécimen de la signature du délégataire
nommé sous l'article 7,



Certifié exécutoire

25 JUIN 2026

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 26.06.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-AMP_AG_2026_19-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-AMP_AG_2026_19-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026